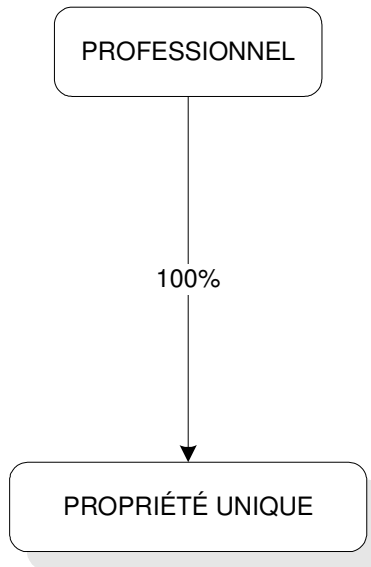


# Structures organisationnelles d'un professionnel

Par Me Marc Jolin, M. Fisc.

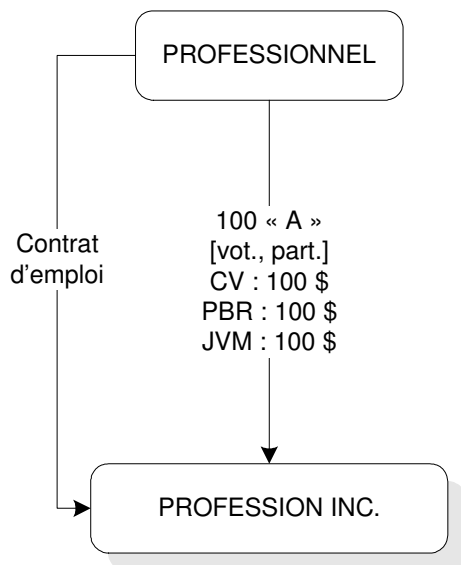
---

## *Situation 1 : Propriétaire unique*



<b>AVANTAGE</b>	<b>INCONVENIENTS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Structure simple</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Aucun fractionnement de revenu</li><li>▪ Aucun report d'impôt</li></ul>

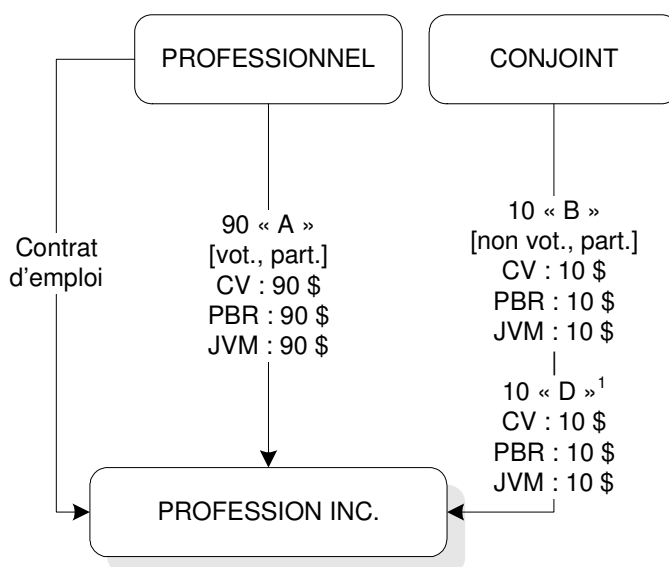
**Situation 2 : Incorporation simple de la pratique professionnelle**



**LÉGENDE**  
 CV : Capital versé  
 PBR : Prix de base rajusté  
 JVM : Juste valeur marchande  
 Vot. : Votantes  
 Part. : Participantes

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permet le report d'impôt</li> <li>▪ Permet une réduction de l'impôt sur le profit qui demeure dans PROFESSION INC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucun fractionnement de revenu avec les membres de la famille</li> <li>▪ Déclaration d'impôts corporatifs annuelle</li> </ul>

**Situation 3 : Incorporation simple de la pratique professionnelle, avec détention d'actions par le conjoint**

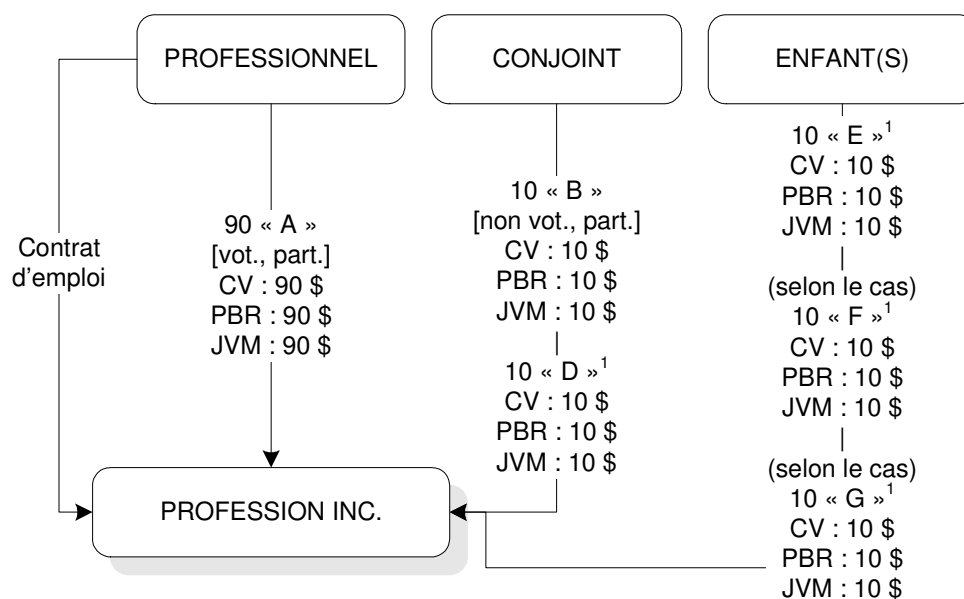


**LÉGENDE**  
 CV : Capital versé  
 PBR : Prix de base rajusté  
 JVM : Juste valeur marchande  
 Vot. : Votantes  
 Part. : Participantes

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permet le report d'impôt</li> <li>▪ Permet une réduction de l'impôt sur le profit qui demeure dans PROFESSION INC.</li> <li>▪ Permet le fractionnement de revenu avec le conjoint</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucun fractionnement de revenu avec les autres membres de la famille</li> <li>▪ Déclaration d'impôts corporatifs annuelle</li> </ul>

<sup>1</sup> Les actions « D » possèdent les caractéristiques corporatives suivantes : non votantes, non participantes, donnent droit à un dividende pouvant atteindre 95% des profits nets après impôts, rachetables en tout temps par la compagnie au capital versé (10 \$).

**Situation 4 : Incorporation simple de la pratique professionnelle, avec détention d'actions par le conjoint et enfant(s)**



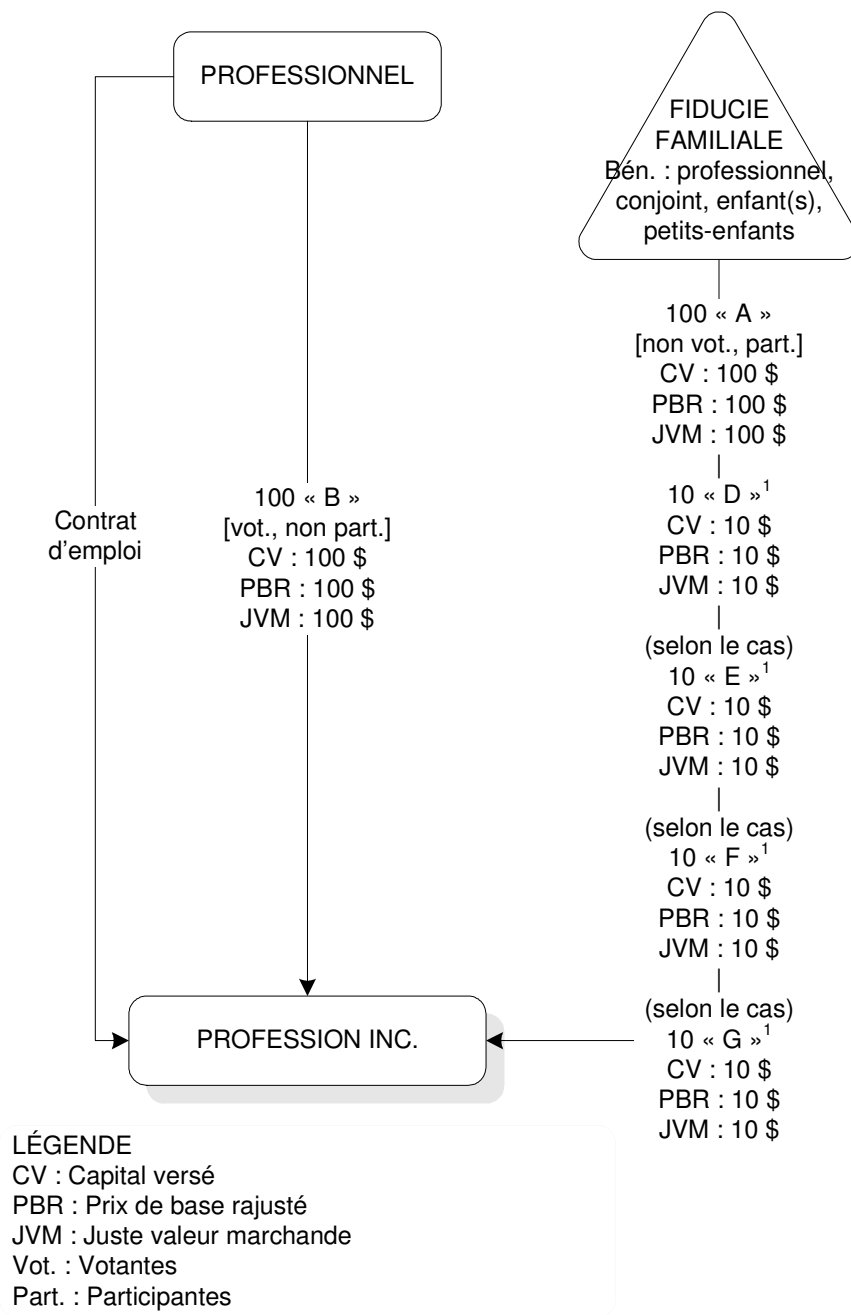
**LÉGENDE**

CV : Capital versé  
PBR : Prix de base rajusté  
JVM : Juste valeur marchande  
Vot. : Votantes  
Part. : Participantes

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permet le report d'impôt</li> <li>▪ Permet une réduction de l'impôt sur le profit qui demeure dans PROFESSION INC.</li> <li>▪ Permet le fractionnement de revenu avec le conjoint et le(s) enfant(s)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ne permet pas d'ajouter de nouveaux bénéficiaires (enfants)</li> <li>▪ Déclaration d'impôts corporatifs annuelle</li> <li>▪ Problèmes pratiques si enfant mineur</li> </ul>

<sup>1</sup> Les actions « D », « E », « F » et « G », à dividendes discrétionnaires, possèdent les caractéristiques corporatives suivantes : non votantes, non participantes, donnent droit à un dividende pouvant atteindre 95% des profits nets après impôts, rachetables en tout temps par la compagnie au capital versé (10 \$).

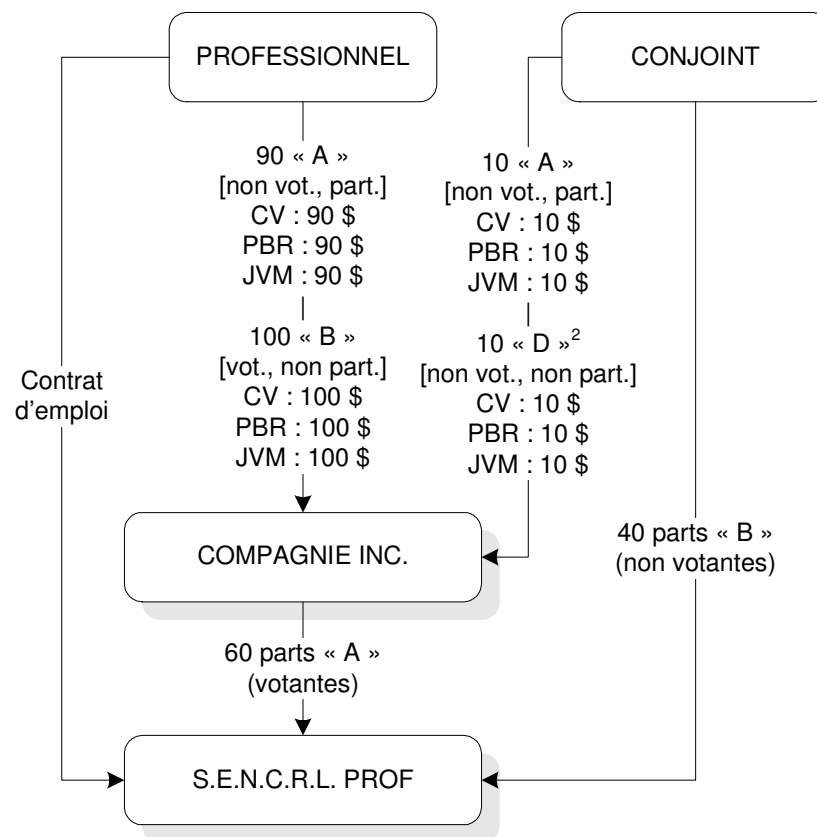
**Situation 5 : Incorporation simple de la pratique professionnelle, avec détention d'actions par une fiducie**



<sup>1</sup> Les actions « D », « E », « F » et « G », à dividendes discrétionnaires, possèdent les caractéristiques corporatives suivantes : non votantes, non participantes, donnent droit à un dividende pouvant atteindre 95% des profits nets après impôts, rachetables en tout temps par la compagnie au capital versé (10 \$).

<b>AVANTAGES</b>	<b>INCONVENIENTS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permet le report d'impôt</li> <li>▪ Permet le fractionnement de revenu avec le conjoint et le(s) enfant(s)</li> <li>▪ Incorpore une dimension « planification successorale » car advenant le décès de <b>PROFESSIONNEL</b> durant la durée de la fiducie, les actions « A » détenues par la fiducie peuvent être remises au conjoint et/ou aux enfants sans impôt sur le gain au capital au décès</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déclaration d'impôts corporatifs annuelle</li> </ul>

**Situation 6 : S.E.N.C.R.L.<sup>1</sup>. avec compagnie et conjoint**



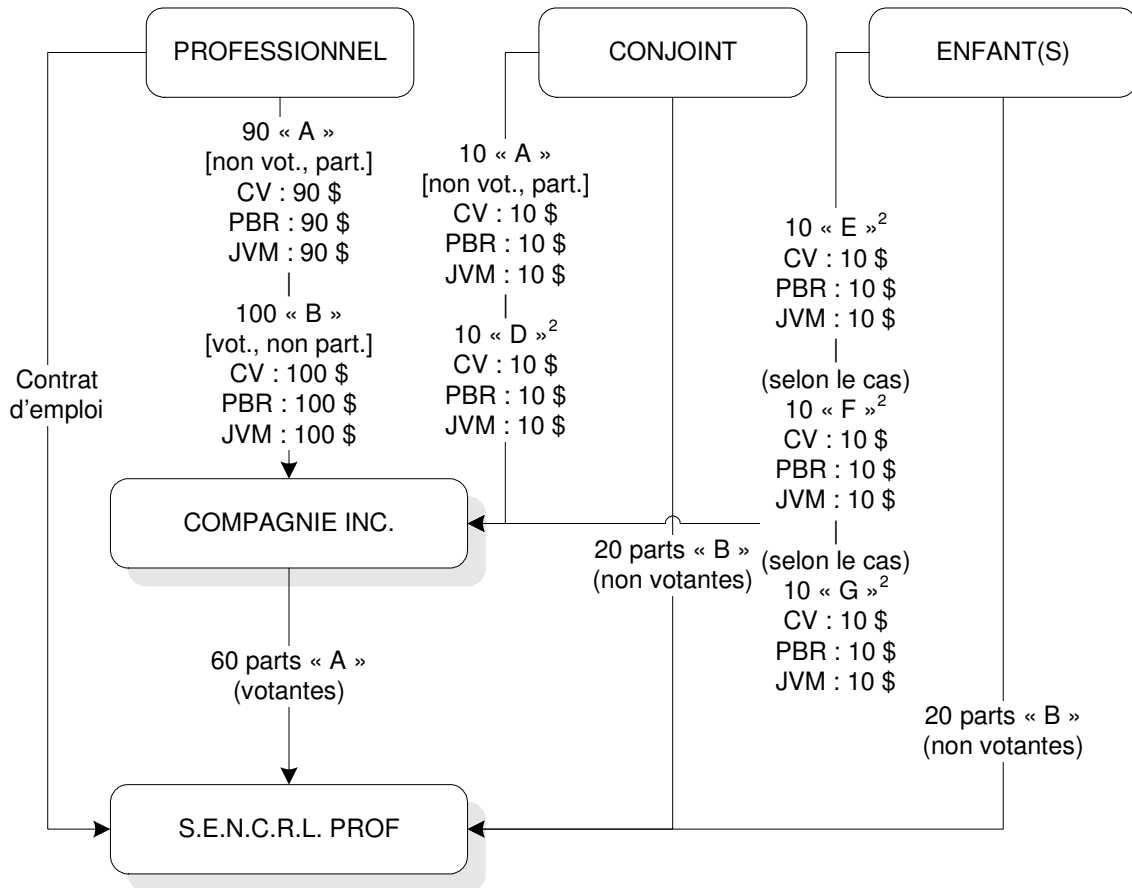
**LÉGENDE**  
 CV : Capital versé  
 PBR : Prix de base rajusté  
 JVM : Juste valeur marchande  
 Vot. : Votantes  
 Part. : Participantes

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permet le report d'impôt</li> <li>▪ Permet une réduction de l'impôt sur le profit de COMPAGNIE INC.</li> <li>▪ Permet le fractionnement de revenu avec le conjoint et le(s) enfant(s)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucun fractionnement de revenu avec les autres membres de la famille</li> <li>▪ Déclaration d'impôts corporatifs annuelle</li> </ul>

<sup>1</sup> Société civile en nom collectif à responsabilité limitée. Peut être une société en nom collectif (« S.E.N.C. »).

<sup>2</sup> Les actions « D » possèdent les caractéristiques corporatives suivantes : non votantes, non participantes, donnent droit à un dividende pouvant atteindre 95% des profits nets après impôts, rachetables en tout temps par la compagnie au capital versé (10 \$).

**Situation 7 : S.E.N.C.R.L.<sup>1</sup> avec compagnie, conjoint et enfant(s)**



**LÉGENDE**

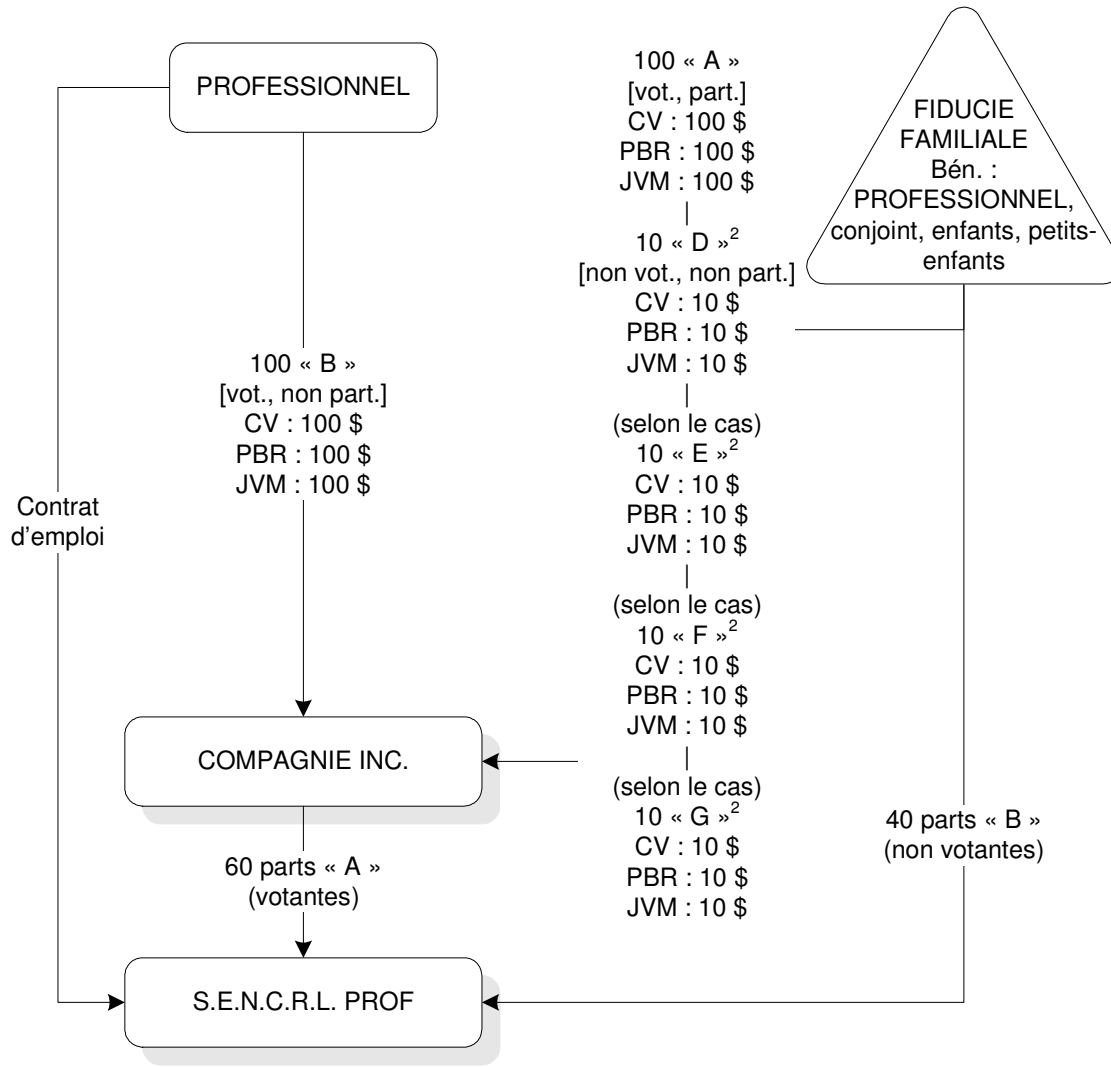
CV : Capital versé  
 PBR : Prix de base rajusté  
 JVM : Juste valeur marchande  
 Vot. : Votantes  
 Part. : Participantes

<sup>1</sup> Société civile en nom collectif à responsabilité limitée. Peut être une société en nom collectif (« S.E.N.C. »).

<sup>2</sup> Les actions « D », « E », « F » et « G », à dividendes discrétionnaires, possèdent les caractéristiques corporatives suivantes : non votantes, non participantes, donnent droit à un dividende pouvant atteindre 95% des profits nets après impôts, rachetables en tout temps par la compagnie au capital versé.

<b>AVANTAGES</b>	<b>INCONVENIENTS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permet le report d'impôt</li> <li>▪ Permet une réduction de l'impôt sur le profit de COMPAGNIE INC.</li> <li>▪ Permet le fractionnement de revenu avec le conjoint et le(s) enfant(s)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déclaration d'impôts corporatifs annuelle</li> <li>▪ Difficulté d'application si les enfants sont mineurs</li> <li>▪ Aucune souplesse à l'égard de la répartition du profit de la S.E.N.C.R.L. entre les enfants</li> <li>▪ Possibilité de règle d'attribution dans le cas de ventes de parts entre les enfants ou de ventes de parts par les enfants au conjoint lorsque les enfants cessent d'être à la charge de PROFESSIONNEL</li> </ul>

**Situation 8 : S.E.N.C.R.L.<sup>1</sup>, compagnie et fiducie familiale**



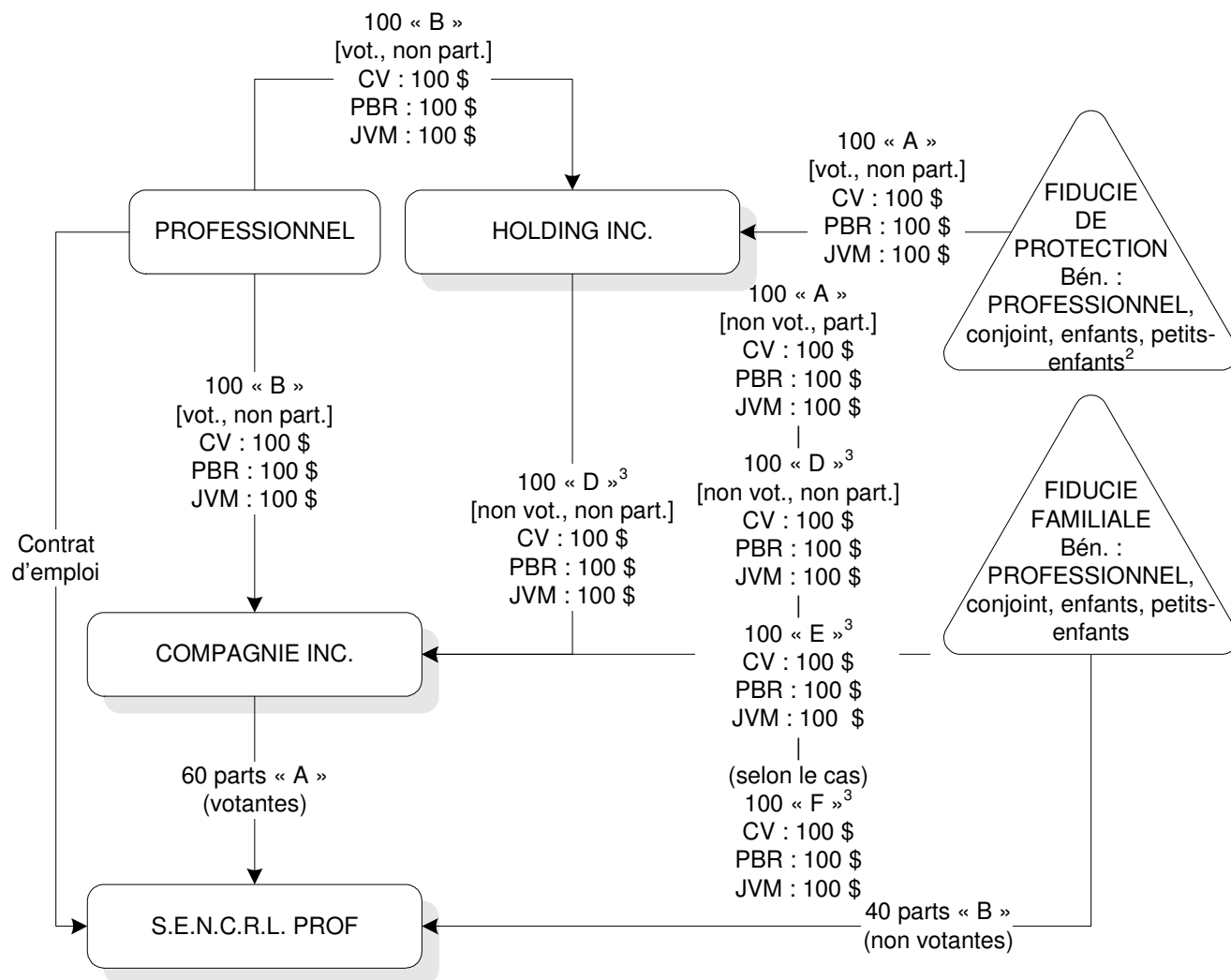
**LÉGENDE**  
 CV : Capital versé  
 PBR : Prix de base rajusté  
 JVM : Juste valeur marchande  
 Vot. : Votantes  
 Part. : Participantes

<sup>1</sup> Société civile en nom collectif à responsabilité limitée. Peut être une société en nom collectif (« S.E.N.C. »).

<sup>2</sup> Les actions « D », « E », « F » et « G », à dividendes discrétionnaires, possèdent les caractéristiques corporatives suivantes : non votantes, non participantes, donnent droit à un dividende pouvant atteindre 95% des profits nets après impôts, rachetables en tout temps par la compagnie au capital versé (10 \$). Ces actions ne seront pas utilisées pendant la durée de FIDUCIE FAMILIALE. Elles seront utilisées si le fractionnement de revenu est souhaité de façon flexible après la liquidation de ladite fiducie, ce qui risque d'avoir lieu dans 20 ans et 8 mois après la date de sa création.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permet le report d'impôt</li> <li>▪ Permet une réduction de l'impôt sur le profit de COMPAGNIE INC.</li> <li>▪ Permet le fractionnement de revenu avec le conjoint et le(s) enfant(s)</li> <li>▪ Incorpore une dimension « planification successorale » car advenant le décès de PROFESSIONNEL durant la durée de la fiducie, les actions « A » détenues par la fiducie peuvent être remises au conjoint et/ou aux enfants sans impôt sur le gain au capital au décès</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déclaration d'impôts corporatifs annuelle</li> </ul>

**Situation 9 : S.E.N.C.R.L.<sup>1</sup> avec compagnie et fiducie familiale**  
**[OPTION : Protection patrimoniale additionnelle]**



**LÉGENDE**

CV : Capital versé  
 PBR : Prix de base rajusté  
 JVM : Juste valeur marchande  
 Vot. : Votantes  
 Part. : Participantes

<sup>1</sup> Société civile en nom collectif à responsabilité limitée.

<sup>2</sup> Dans certains cas, surtout si la protection est souhaitée pour une période plus longue, FIDUCIE DE PROTECTION peut être une fiducie de type « exclusive au bénéficiaire du conjoint », ce dernier étant PROFESSIONNEL. La fiducie ne compte alors que le PROFESSIONNEL, de son vivant, comme bénéficiaire.

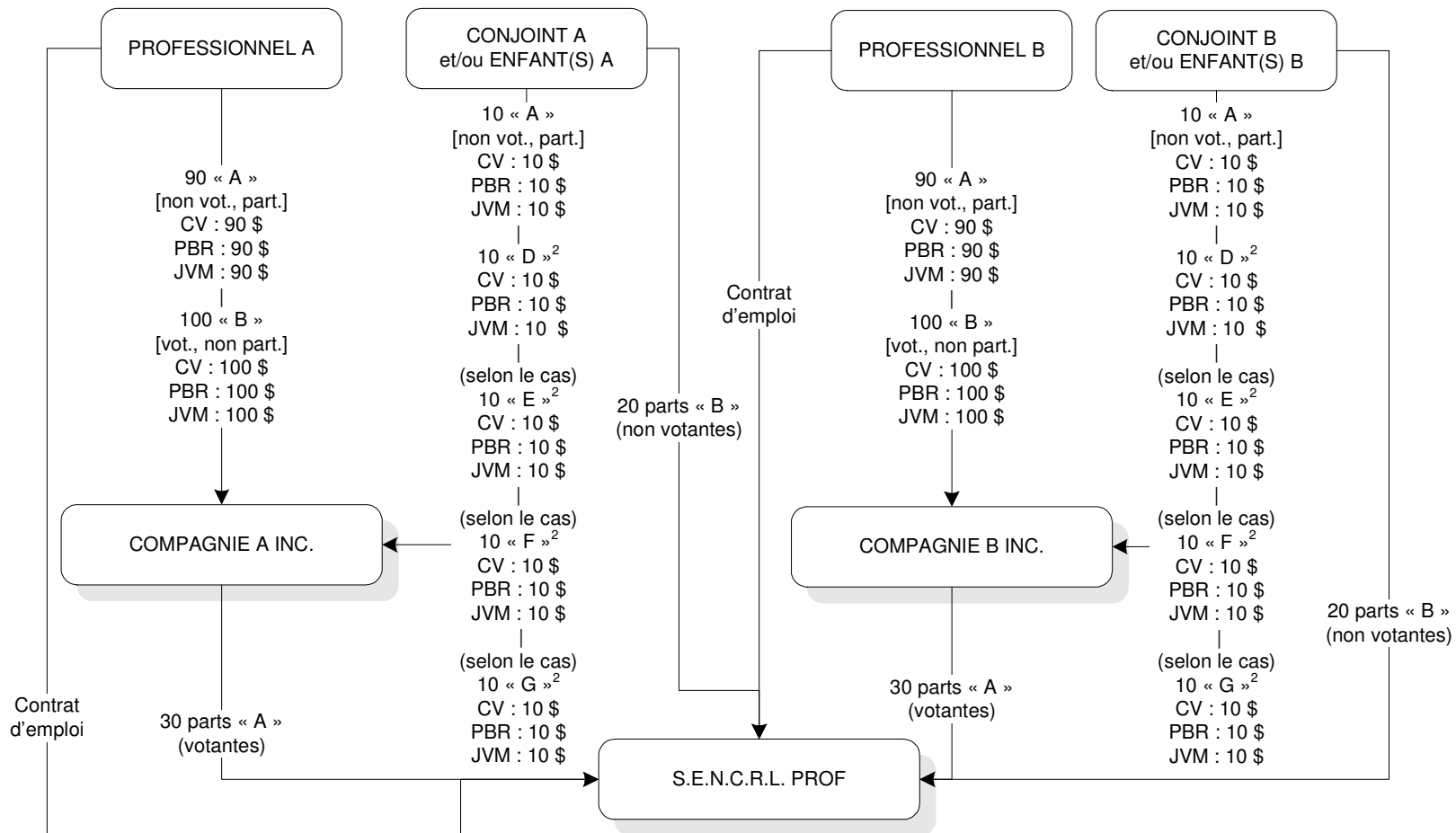
<sup>3</sup> Les actions « D », « E » et « F », à dividendes discrétionnaires, possèdent les caractéristiques corporatives suivantes : non votantes, non participantes, donnent droit à un dividende pouvant atteindre 95% des profits nets après impôts, rachetables en tout temps par la compagnie au capital versé (10 \$). Elles seront utilisées si le fractionnement de revenu est souhaité de façon flexible après la liquidation de la fiducie qui risque d'avoir lieu dans 20 ans et 8 mois après la date de sa création.

NOTE TECHNIQUE : Les règlements de certaines corporations professionnelles ne semblent pas permettre pour l'instant qu'une fiducie compte parmi ses bénéficiaires une compagnie contrôlée par le professionnel.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permet le report d'impôt</li> <li>▪ Permet une réduction de l'impôt sur le profit qui demeure dans PROFESSION INC.</li> <li>▪ Protège le patrimoine de HOLDING INC.</li> <li>▪ Permet le fractionnement de revenu avec le conjoint et le(s) descendant(s)</li> <li>▪ Les profits excédentaires de COMPAGNIE INC. peuvent être transférés libres d'impôt à HOLDING INC. par le mécanisme de déclaration de dividende sur les actions « D » que HOLDING INC. détient dans COMPAGNIE INC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déclaration d'impôts corporatifs annuelle</li> </ul>

VARIANTE : HOLDING INC. détient 100 actions « A » dans COMPAGNIE INC. plutôt que de détenir des actions à dividende discrétionnaire.

**Situation 10 : S.E.N.C.R.L.<sup>1</sup> avec compagnies et conjoints et/ou enfant(s) pour 2 professionnels**



**LÉGENDE**

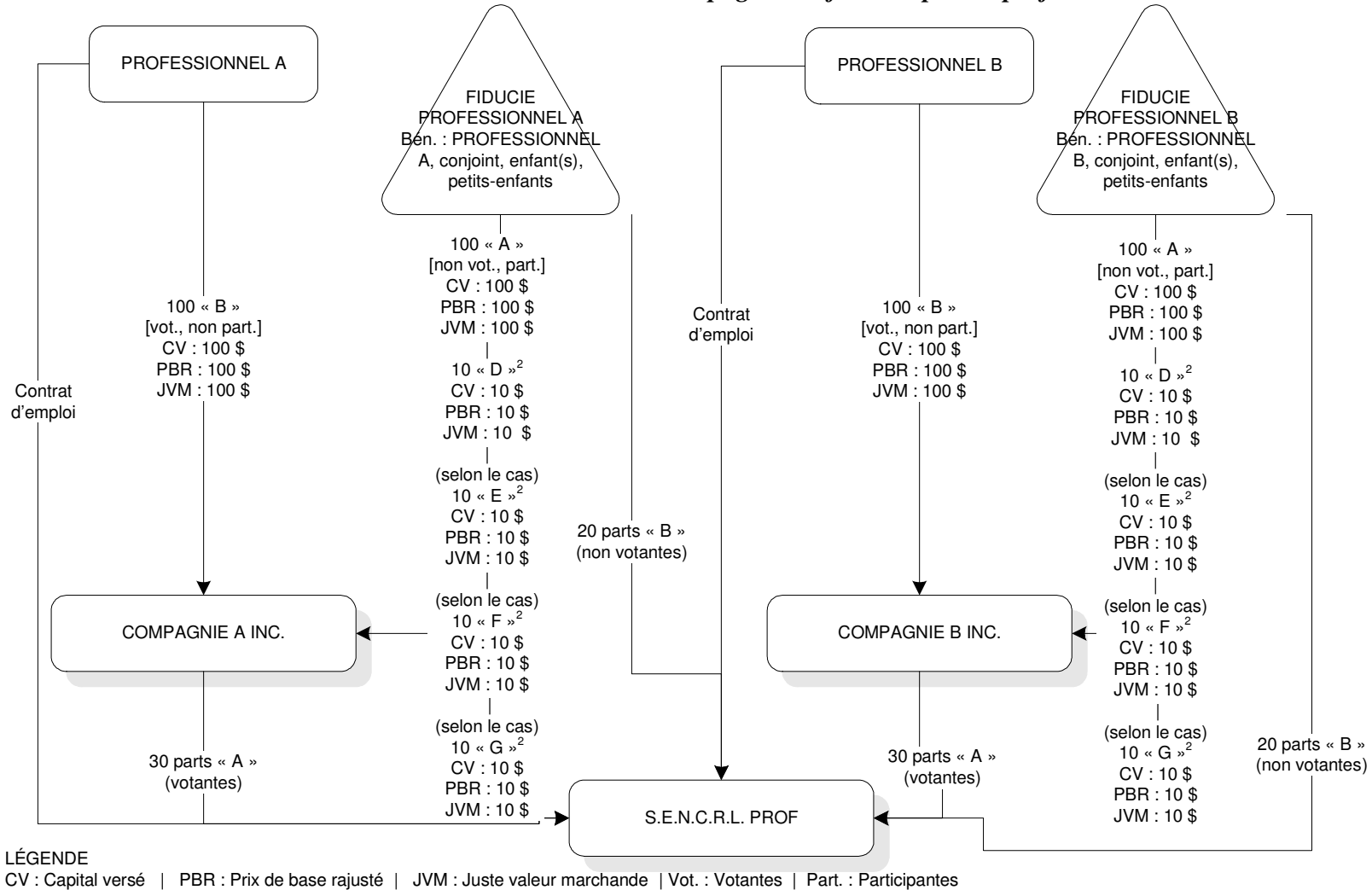
CV : Capital versé | PBR : Prix de base rajusté | JVM : Juste valeur marchande | Vot. : Votantes | Part. : Participantes

<sup>1</sup> Société civile en nom collectif à responsabilité limitée.

<sup>2</sup> Les actions « D », « E », « F » et « G », à dividendes discrétionnaires, possèdent les caractéristiques corporatives suivantes : non votantes, non participantes, donnent droit à un dividende pouvant atteindre 95% des profits nets après impôts, rachetables en tout temps par la compagnie au capital versé (10 \$).

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permet le report d'impôt</li> <li>▪ Permet une réduction de l'impôt sur le profit qui demeure dans COMPAGNIE A INC. et COMPAGNIE B INC.</li> <li>▪ Permet le fractionnement de revenu avec le conjoint et le(s) enfant(s)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déclaration d'impôts corporatifs annuelle</li> <li>▪ Difficulté d'application si les enfants sont mineurs</li> <li>▪ Aucune souplesse à l'égard de la répartition du profit de la S.E.N.C.R.L. PROF entre le conjoint et le(s) enfant(s)</li> </ul>

**Situation 11: S.E.N.C.R.L.<sup>1</sup> avec compagnies et fiducies pour 2 professionnels**

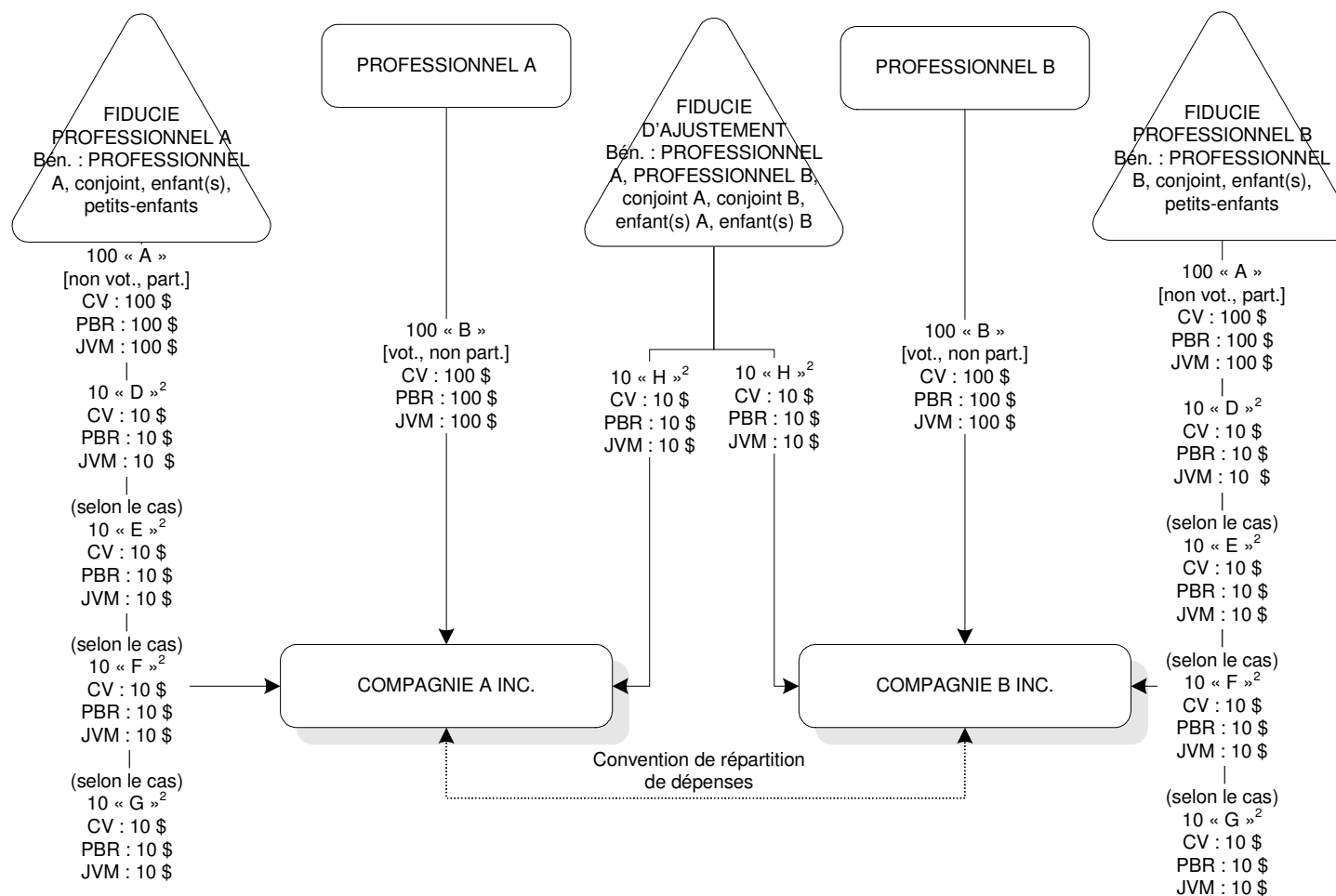


<sup>1</sup> Société civile en nom collectif à responsabilité limitée.

<sup>2</sup> Les actions « D », « E », « F » et « G », à dividendes discrétionnaires, possèdent les caractéristiques corporatives suivantes : non votantes, non participantes, donnent droit à un dividende pouvant atteindre 95% des profits nets après impôts, rachetables en tout temps par la compagnie au capital versé (10 \$).

<b>AVANTAGES</b>	<b>INCONVENIENTS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Permet le report d'impôt</li><li>▪ Permet une réduction de l'impôt sur le profit de COMAGNIE A INC. et de COMPAGNIE B INC.</li><li>▪ Permet le fractionnement de revenu avec le conjoint et le(s) enfant(s)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Déclaration d'impôts corporatifs annuelle</li></ul>

**Situation 12: Structure permettant à chaque compagnie de profiter de 400 000 \$ de DPE<sup>1</sup>**



**LÉGENDE**

CV : Capital versé | PBR : Prix de base rajusté | JVM : Juste valeur marchande | Vot. : Votantes | Part. : Participantes

<sup>1</sup> DPE : Déduction pour petites entreprises

<sup>2</sup> Les actions « D », « E », « F », « G » et « H », à dividendes discrétionnaires, possèdent les caractéristiques corporatives suivantes : non votantes, non participantes, donnent droit à un dividende pouvant atteindre 95% des profits nets après impôts, rachetables en tout temps par la compagnie au capital versé (10 \$).

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permet le report d'impôt</li> <li>▪ Permet une réduction de l'impôt sur le profit de COMPAGNIE A INC. et de COMPAGNIE B INC.</li> <li>▪ Permet le fractionnement de revenu avec le conjoint et le(s) enfant(s)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déclaration d'impôts corporatifs annuelle</li> </ul>

NOTE TECHNIQUE : Par convention entre actionnaires entre COMPAGNIE A, PROFESSIONNEL A, FIDUCIE FAMILIALE A et FIDUCIE D'AJUSTEMENT, un mécanisme est établi, prévoyant le niveau de dividendes que FIDUCIE D'AJUSTEMENT recevra chaque année sur les actions « H » (à dividendes discrétionnaires) qu'elle détient dans COMPAGNIE A. La convention sera similaire pour COMPAGNIE B.

FIDUCIE D'AJUSTEMENT comporte un mécanisme pour déterminer à qui sera distribué le revenu de la fiducie parmi l'ensemble de ses bénéficiaires.